



Ajaccio, le 29 JAN. 2016

DIRECTION RÉGIONALE

DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT DE CORSE

Service de la Biodiversité, de l'Eau et du Paysage
(SBEP)

Affaire suivie par : Julia Culioli

Réf. : SBEP/DEM/CJ/2016-009

Tél. : 04 95 30 13 83 – 0 627 632 501

Courriel : julia.culioli@developpement-durable.gouv.fr

Le préfet

à

Monsieur le directeur de l'Office de
l'environnement de la Corse

Objet : Accord sur le plan de gestion de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone

Réf. : PV-VB 15-DIR-15 215A

Par courrier visé en référence, vous avez bien voulu me transmettre le plan de gestion 2014-2019 de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone, document qui a reçu l'avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en décembre 2013, puis du comité consultatif de la réserve lors de sa séance du 30 janvier 2014.

Conformément à l'article R.332-60 du code de l'environnement, la réalisation d'un plan de gestion découle d'une obligation réglementaire pour les gestionnaires de réserves naturelles. Sur la base de la méthodologie établie par l'Atelier technique des espaces naturels (ATEN), le document présenté, dont la qualité et la clarté sont à souligner, est le fruit d'un travail conséquent mené par la conservatrice et les agents de la réserve, tant dans l'analyse de la valeur patrimoniale du site que dans la détermination des objectifs de conservation. La conservatrice a su dépasser l'enjeu botanique privilégié lors du classement du site. La gestion effective du site depuis 2009 a ainsi permis de découvrir d'autres éléments d'intérêt sur le site, notamment des formations géologiques remarquables.

La réserve naturelle des Tre Padule de Suartone présente une valeur patrimoniale indéniable mais encore peu connue du public, ce qui participe, d'une certaine manière, à sa préservation. Les activités économiques sur le site sont limitées à un peu de pâturage extensif ovin et bovin et à l'exercice de la chasse qui reste autorisé. Le statut foncier, privé en grande partie, limite naturellement l'accès au site.

Les enjeux du plan de gestion, c'est-à-dire la conservation des habitats, notamment les mares temporaires, mais également le renforcement du rôle de laboratoire et la reconnaissance de la réserve naturelle sont déclinés en six objectifs à long terme (*Maintenir la qualité des mares temporaires et la diversité des espèces inféodées à cet habitat et/ou à forte valeur patrimoniale, Maintenir l'intégrité*

paysagère du site, Améliorer les connaissances scientifiques, Sensibiliser le public à la protection et à la gestion du site, Assurer le valorisation de la réserve) et 20 objectifs opérationnels repris à travers 121 opérations. L'ensemble répond de manière adéquate aux exigences de conservation, de restauration, d'entretien ou de surveillance des habitats naturels et vise la conservation de la biodiversité et le maintien de l'intégrité de la réserve naturelle. Ces objectifs, conformes aux principes du décret qui a entériné la création de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone en 2000, tiennent compte des activités autorisées par ce décret. La définition d'indicateurs de suivi permettra de vérifier l'atteinte des objectifs.

Ce 1^{er} plan de gestion de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone se révèle ambitieux en matière d'objectifs écologiques. De nombreuses opérations sont cependant affectées par la propriété, en partie privée, de la réserve naturelle, dont l'acquisition, pour une gestion efficace du site, apparaît comme une priorité. Cette particularité constitue un point de vigilance pour la mise en œuvre du plan de gestion. La valorisation de cette petite réserve y transparait également avec l'objectif de poursuivre les activités pédagogiques de manière encadrée, de mieux la faire connaître au niveau international, et de développer son rôle de laboratoire. La volonté d'améliorer les connaissances y est largement affirmée, notamment à travers la réalisation d'une carte géomorphologique, ou le recensement de groupes moins prospectés tels que les invertébrés.

Je vous rappelle par ailleurs qu'outre l'accord sur le plan de gestion, plusieurs opérations, encore insuffisamment décrites dans le document, devront faire l'objet d'autorisations spécifiques au titre de différentes réglementations (modification de l'état ou de l'aspect de la réserve naturelle, loi sur l'eau, activités réglementées par le décret) ou de l'accord des propriétaires.

Sous réserve de la prise en compte de ces éléments, et conformément à l'article R.332-61 du code de l'environnement, je vous donne mon accord pour l'approbation et la mise en œuvre du plan de gestion de la réserve naturelle des Tre Padule de Suartone.

Le Préfet,

Pour le préfet de Corse
le secrétaire général
pour les affaires de Corse

François LALANNE